

Commune de Vernines

## Procès-Verbal

### Séance du 27 Mars 2025

L' an 2025, le 27 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 19/03/2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) : ayant donné procuration : Mmes : BEAUDONNAT Sandrine à M. FERRY Denis, RANDANNE Caroline à M. PIQUET Loïc

A été nommé(e) secrétaire : M. PIQUET Loïc

Quorum : 6 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

#### Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Détermination des Taux de Promotion
- Travaux Forêt Subventionnable
- Vote des CFU 2024
- Vote des Taxes
- Vote des BP 2025
- Questions Diverses

#### DÉLIBÉRATIONS :

##### n°2025\_004 - Détermination des Taux de Promotion pour les Avancements de Grade au sein de la commune de Vernines

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au code général de la fonction publique, il lui appartient de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Madame le Maire indique que la détermination des taux de promotion pour avancements de grade ne concerne pas les grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire propose de fixer **pour l'année 2025**, le taux pour la procédure d'avancement des fonctionnaires de la commune de Vernines au grade supérieur à tous les cadres d'emplois concernés au ratio commun de 100%.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide** de fixer les taux de promotion pour avancement des grade au sein de la commune de Vernines **à 100%**.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/04/2025

Après mise en ligne, le : 03/04/2025

n°2025\_005 - Programme de Travaux Sylvicoles Subventionnable en Forêt

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du programme de travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts portant sur des travaux jardinatoires après coupe en forêt de Vernines, parcelles V8, V12 et V13, d'une surface respectivement de 7,33ha, 8,87 ha et 8,56ha.

Le montant du devis est de 7 552,54€ HT, soit 8 307,80€ TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du programme Sylv'ACCTES à hauteur de 50%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Accepter le principe des travaux proposés,
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du programme Sylv'ACCTES,
- Inscrire les sommes nécessaires au financement des travaux au budget.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/04/2025

Après mise en ligne, le : 03/04/2025

n°2025\_006 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023\_027 en date du 11 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et la délibération 2024\_035 en date du 31 juillet 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Vernines,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion de la commune de Vernines, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et constitue l'arrêt des comptes de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration à et de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur VOUTE Benjamin, président ad'hoc désigné pour la séance,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui exprime les

résultats de l'exécution du budget de la commune de Vernines pour l'exercice 2024. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans la section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté et résumé par le président de séance dans le document joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2024 de la commune de Vernines
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 07/04/2025

Après mise en ligne, le : 08/04/2025

#### n°2025\_007 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Service Eaux et Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023\_027 en date du 11 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et la délibération 2024\_035 en date du 31 juillet 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Service Eaux et Assainissement de Vernines,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du service Eaux et Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion du service Eaux et Assainissement de Vernines, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et constitue l'arrêt des comptes de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration à et de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur VOUTE Benjamin, président ad'hoc désigné pour la séance,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui exprime les résultats de l'exécution du budget du Service Eaux et Assainissement de Vernines pour l'exercice 2024. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans la section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté et résumé par le président de séance dans le document joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2024 du Service Eaux et Assainissement de Vernines
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 07/04/2025

Après mise en ligne, le : 08/04/2025

n°2025\_008 - Approbation de l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Commune

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | Résultat à la clôture<br>Exercice 2024 | Reste à Réaliser<br>2024   | Solde des Restes à Réaliser | Chiffre à prendre en compte pour l'Affectation de Résultat |
|--------|----------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------|
| INVEST | 6 971,17 €                             | 67 330,00 €<br>15 330,00 € | - 52 000,00 €               | - 45 028,83 €                                              |
| FONCT  | 163 585,00 €                           |                            |                             | 118 556,17 €                                               |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024** **163 585,00 €**

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **45 028,83 €**

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) **0,00 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **118 556,17 €**

**TOTAL AFFECTE au c/ 1068 :** **45 028,83 €**

**DEFFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024** **118 556,17 €**

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 07/04/2025

Après mise en ligne, le : 08/04/2025

n°2025\_009 - Approbation de l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
Service Eaux et Assainissement

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | Résultat à la<br>clôture<br>Exercice 2024 | Reste à<br>Réaliser<br>2024 | Solde des<br>Restes à<br>Réaliser | Chiffre à prendre<br>en compte pour<br>l'Affectation de<br>Résultat |
|--------|-------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| INVEST | 33 191,82 €                               | 20 000.00€                  | - 20 000.00 €                     | 13 191,82 €                                                         |
| FONCT  | 104 960,43 €                              |                             |                                   | 104 960,43 €                                                        |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024** **104 960,43 €**

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **0,00 €**

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **104 960,43 €**

**TOTAL AFFECTE au c/ 1068 :** **0,00 €**

**DEFFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024** **104 960,43 €**

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 07/04/2025

Après mise en ligne, le : 08/04/2025

n°2025\_010 - Taux Imposition 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier doit voter les taux d'imposition 2025 pour les taxes locales.

Madame le Maire rappelle les réformes fiscales précédentes et les évolutions annuelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux de fiscalité locale pour l'année 2025 comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,59 %

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 07/04/2025

Après mise en ligne, le : 08/04/2025

#### n°2025\_011 - Budget Primitif 2025 - Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la Commune de Vernines, dont le montant en dépenses et en recettes

de la section de fonctionnement s'élève à 519 254,15 €

et celui de la section d'investissement à 599 751,66 €.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 07/04/2025

Après mise en ligne, le : 08/04/2025

#### n°2025\_012 - Budget Primitif 2025 - Service Eaux et Assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du Service Eaux et Assainissement de la commune de Vernines, dont le montant en dépenses et en recettes

de la section de fonctionnement s'élève à 194 515,62 €

et celui de la section d'investissement à 213 800,20 €.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 07/04/2025

Après mise en ligne, le : 08/04/2025

#### n°2025\_013 - Remboursement Transports Scolaire 2024-2025

Madame le Maire rappelle les modalités du transport scolaire sur le RPI AURIERES - Saint-BONNET-près-ORCIVAL - VERNINES, sa tarification et sa prise en charge par les familles.

Depuis la création du RPI, la municipalité prend en charge la totalité des frais du transport scolaire, quelque soit la tranche de tarification solidaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'aide de la municipalité soit en cohérence avec la tarification solidaire, et donc de limiter le remboursement du transport scolaire à une tranche médiane.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de rembourser les frais de transport scolaire par virement bancaire aux familles de la Commune de VERNINES qui en feront la demande en présentant les justificatifs précisés ultérieurement à hauteur maximale de **152,00 € (cent cinquante deux euros)** pour la période 2024-2025, tarif défini pour la Tranche 4, par enfant qui fréquente une école du regroupement pédagogique AURIERES-Saint-BONNET-près-ORCIVAL - VERNINES.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 02/04/2025

Après mise en ligne, le : 03/04/2025

## QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 27/02/2025  
à l'unanimité

→ Diagnostic Assainissement

Le conseil municipal décide d'actualiser le diagnostic assainissement collectif. La consultation sera transmise à trois bureaux d'étude.

→ Chalets Lac Servières

Madame le Maire fait état de l'avancement du dossier. Le conseil municipal souhaite un processus de médiation avec les propriétaires des chalets.

→ Repas des Aînés

Reporté à l'automne

Séance levée à: 22:00

Procès-Verbal arrêté le 23/04/2025

Le Président  
BONY Martine, Maire



Le Secrétaire  
M. PIQUET Loïc